

# LES FEMMES ET LA GUERRE





Comité international de la Croix-Rouge 19, avenue de la Paix 1202 Genève, Suisse T + 41 22 734 60 01 F + 41 22 733 20 57 E-mail: shop.gva@icrc.org www.cicr.org © CICR, juin 2015

Photo de couverture : Boris Heger/CICR





# LES FEMMES ET LA GUERRE

Si la guerre et la violence, aujourd'hui, n'épargnent personne, elles touchent les hommes, les femmes, les garçons et les filles de façons différentes. On assiste de nos jours à un plus grand nombre de conflits armés internes opposant des groupes ethniques, religieux ou politiques qui s'affrontent pour la maîtrise de ressources, de territoires ou de populations. Que la violence soit interne ou transfrontalière, cependant, les civils ne se retrouvent que trop souvent dans la ligne de tir, soit parce qu'ils sont directement pris pour cible, soit parce que la proximité des combats les met en péril. Les femmes et les filles qui vivent dans des pays déchirés par la guerre doivent donc faire face à des dangers, affronter des problèmes et relever des défis qui dépassent souvent l'imaginable.

Les femmes ne constituent pas un groupe homogène, et elles vivent la guerre de multiples façons – en tant que victimes, combattantes ou artisanes de la paix. La guerre peut être synonyme de violence, de peur, de perte d'être chers, de privation des moyens de subsistance, de violences sexuelles, d'abandon, de charges familiales accrues, de détention, de déplacement, de blessures physiques, et parfois de mort. Elle force les femmes et les filles à assumer des rôles qui ne leur sont pas familiers, et les oblige à renforcer leurs mécanismes d'adaptation habituels et à en acquérir de nouveaux.

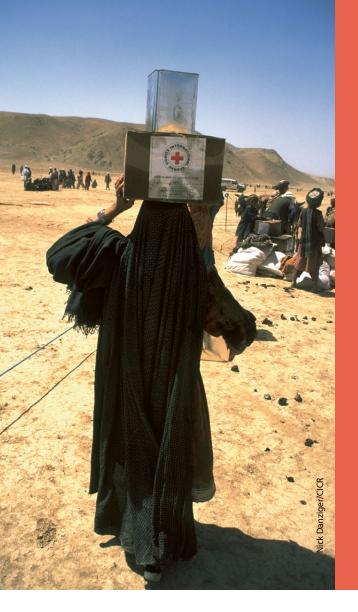
Malgré toutes les souffrances que les femmes endurent pendant les conflits armés, il serait faux de voir en elles des victimes impuissantes. Volontairement ou non, elles jouent un rôle de plus en plus actif lors des hostilités. On peut voir des femmes porter l'uniforme militaire ou attendre autour des prisons pour rendre visite à des proches. On peut les voir aussi faire la queue pour les distributions de colis alimentaires ou balayer leurs abris dans les camps de transit. Nombreuses sont celles qui, après un conflit, jouent aussi un rôle actif en participant à la consolidation de la paix et à la reconstruction sociale. Quotidiennement, dans les conflits de la planète, les femmes font la preuve de leur résilience en continuant à s'occuper de leur famille et en faisant en sorte que leur communauté reste une communauté.

L'impact de la guerre sur les femmes dépend en grande partie de la mesure dans laquelle leur sécurité personnelle est touchée, des moyens qu'elles ont pour assurer leur survie et celle de leur famille, des éventuelles blessures ou pertes qu'elles subissent et, en pareil cas, de la manière dont elles en sont affectées. Leur sort résulte aussi, souvent, de ce qui est arrivé aux hommes de la famille.

La protection des femmes en temps de guerre est consacrée par le droit international humanitaire (DIH), qui lie aussi bien les États que les groupes d'opposition armés. Cette branche du droit, dont les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs deux Protocoles additionnels de 1977, protège les femmes en tant que personnes civiles et que combattantes capturées ou blessées. Nombre de ses règles relèvent du droit coutumier et ont donc force obligatoire pour les parties à un conflit que celles-ci aient ratifié ou non les traités pertinents.

Les femmes jouissent de la protection générale accordée par le DIH. Comme le reste de la population protégée, elles doivent pouvoir vivre sans subir d'intimidation ni de mauvais traitements. Le DIH prévoit en outre un régime de protection spécial pour elles dans les situations de violence. Par conséquent, les terribles difficultés auxquelles les femmes continuent d'être exposées dans les conflits d'aujourd'hui ne sont pas dues à une absence de droit, mais bien plutôt au fait que le droit n'est pas suffisamment respecté et mis en œuvre, ou que l'on ne veille pas suffisamment à le faire appliquer.

Les chapitres qui suivent examinent les risques et problèmes les plus importants que doivent affronter les femmes et les filles pendant une guerre, ainsi que certaines des mesures prises par le CICR. Par souci de clarté et de simplicité, cette brochure a trait essentiellement aux situations de conflit armé. Cependant, le CICR a le même type de préoccupations et prend des mesures similaires dans d'autres situations de violence, telles que les troubles internes.



# LES FEMMES SONT-ELLES PLUS VULNÉRABLES QUE LES HOMMES ?

Les femmes sont souvent présentées comme des victimes impuissantes et comme constituant un groupe particulièrement vulnérable dans les situations de conflit armé. Or, elles ne sont pas vulnérables en tant que telles. Au contraire, nombre d'entre elles font preuve d'une force et d'un courage remarquables en temps de guerre, protégeant et faisant vivre leur famille, ou parfois assumant un rôle de combattante ou de militante pour la paix. Elles trouvent souvent des moyens ingénieux de faire face aux difficultés qui se dressent devant elles.

La véritable question n'est pas de savoir qui est plus vulnérable, mais plutôt qui est vulnérable à quel risque en particulier. Les hommes et les femmes sont souvent exposés à des risques différents. Si ce sont en grande majorité des hommes qui sont tués, détenus ou portés disparus pendant une guerre, les femmes, en période de conflit armé, sont de plus en plus visées en tant que personnes civiles et sont exposées à la violence sexuelle. De plus elles portent généralement toute la responsabilité d'assurer la survie quotidienne de leur famille.

Cependant, les hommes ne prennent pas toujours les armes. Ils peuvent aussi faire partie de la population civile. À l'inverse, les femmes peuvent également prendre part aux hostilités. On a d'ailleurs vu des femmes soldates commettre des actes violents ou inciter d'autres personnes à en commettre, et elles se sont révélées parfois plus cruelles que leurs homologues masculins.

En conclusion, il serait donc évidemment trop simpliste d'évaluer la vulnérabilité en se fondant sur des stéréotypes. C'est pourquoi le CICR effectue une évaluation complète des besoins pour chaque situation, afin de discerner qui sont les personnes les plus vulnérables et quelles sont les raisons de cette vulnérabilité.

# **CE QUE FAIT LE CICR**

En sa qualité de gardien et de promoteur du droit international humanitaire, le CICR prend des mesures visant à réduire les conséquences des conflits armés pour les populations civiles qui vivent au milieu de ces conflits et les personnes mises hors de combat. Il fait largement connaître la protection spécifique accordée aux femmes en vertu du DIH, rappelle aux parties combattantes les obligations qui leur incombent, enregistre les violations et en fait part aux autorités compétentes avec ses recommandations. Le premier objectif du CICR est ainsi de prévenir (ou au moins d'atténuer) les conséquences des conflits armés pour les populations civiles et les personnes qui ne participent plus aux hostilités.

Le CICR sait que les conflits armés ont un impact différent sur les hommes, les femmes, les enfants et les personnes âgées, et que les besoins des femmes sont souvent négligés. À la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en 1999, le CICR a pris l'engagement, d'une part, d'évaluer dûment les besoins spécifiques des femmes et des filles et d'y répondre plus efficacement dans ses programmes, et, d'autre part, de promouvoir le respect qui doit être accordé à cette catégorie de population, en s'intéressant en particulier aux violences sexuelles.

Le CICR s'efforce par conséquent d'intégrer les besoins et les perspectives des femmes et des filles dans toutes ses activités et, lorsque c'est nécessaire, de créer des pro-grammes distincts pour répondre à leurs besoins spécifiques – que ce soit dans le domaine social, psychosocial, médical ou économique, ou en matière de protection. En acquérant une compréhension plus fine et plus com-plète des rôles, responsabilités et expériences des hommes et des femmes, il peut répondre plus adéquatement à leurs besoins en période de conflit armé. Il utilise donc une analyse de genre pour mieux cerner les rôles socioculturels attribués respectivement aux hommes et aux femmes s'agissant de la répartition du travail, des activités productives et reproductives, de l'accès aux ressources et aux prestations, et la gestion des prestations qui en découlent.

Le CICR s'efforce en outre d'envoyer sur le terrain des équipes mixtes pour qu'un dialogue puisse s'engager directement avec toutes les victimes, hommes et femmes. Cette mixité permet aussi aux équipes d'avoir davantage accès aux réseaux et cercles d'influence locaux. L'institution s'emploie, par ailleurs, à établir une représentation équilibrée des hommes et des femmes au niveau des cadres supérieurs, afin que les décisions relatives aux pro-grammes soient prises selon une perspective plus large.

# **DÉPLACEMENT**

Des millions de personnes à travers le monde ont été brutalement arrachées à leur foyer et à leurs moyens de subsistance. Ainsi déracinées, elles se retrouvent souvent dans des conditions de vie difficiles, manquant de nourriture, d'eau, d'abris et de soins de santé. Les femmes déplacées peuvent être obligées de se débrouiller seules et d'assumer des responsabilités supplémentaires, ce qui nuit à leur santé et les expose à un plus grand risque de violence sexuelle et de mauvais traitements.



Majna Oumar, une femme du village de Mutur, dans l'est de Sri Lanka, raconte comment elle a fui lorsque le conflit qui dure depuis 20 ans entre opposition armée tamoule et forces gouvernementales a fait irruption dans son village. « Nous n'avions pas le choix, il fallait fuir Mutur, il y avait des explosions partout. Nous avons dû tout abandonner et, pendant que nous allions vers le sud, nous n'avons rien mangé pendant six jours. Mon mari a été stoppé par un groupe d'hommes alors que nous tentions de fuir Mutur. J'ai crié après eux mais ils nous ont battus, moi, mes enfants et les autres femmes qui étaient avec nous. J'ai perdu mon mari, et nous sommes arrivés ici sans rien.»

Dans le chaos et la panique du déplacement, qui se fait souvent à pied, les proches peuvent être séparés et les familles dispersées. Il en résulte nombre de problèmes pour les femmes, qui sont exposées à plusieurs dangers. Dans certaines cultures, les femmes n'ont le droit de voyager que si elles sont accompagnées de leur mari ou d'un homme de la famille. Beaucoup d'entre elles n'ont pas les documents d'identité personnels nécessaires pour passer les postes de contrôle ou les frontières internationales. Elles peuvent se retrouver bloquées, harcelées ou soumises à des fouilles corporelles humiliantes.

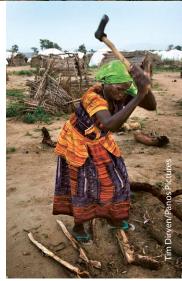
La vie de nombreuses femmes à travers le monde est centrée sur leur foyer et leur communauté. Quitter leur région et leurs traditions devient alors une expérience extrêmement traumatisante. Ce bouleversement peut entraîner une perte d'identité et de statut, surtout s'il s'accompagne de la désintégration de la cellule familiale.

# Les femmes dans les camps et leurs besoins oubliés

Les populations forcées de se déraciner s'entassent souvent dans des camps, qui représentent un nouveau type de risques et de fardeaux pour les femmes. Celles-ci assument souvent toutes les responsabilités quoti-diennes que suppose leur survie et celle de leur famille, ce qui prend une part énorme de leur temps et de leur énergie. C'est particulièrement le cas des femmes chefs de famille, des veuves, des femmes âgées, des femmes enceintes et des mères d'enfants en bas âge. Ces femmes peuvent être obligées de compter sur le soutien de la population locale, ou sur l'assistance fournie par des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales.

Les femmes font preuve d'une force et d'une ingéniosité extraordinaires pour s'adapter à leur nouvel environnement dans un camp, ou assumer des rôles auxquels elles ne sont pas habituées. L'une d'elles, Fatuma, femme déplacée au Darfour, aide un maçon pour joindre les deux bouts. « Imaginez. Je reste là à porter ces briques au milieu de la journée, par une chaleur intenable. Mais je n'ai pas le choix. Quand mon mari était vivant, je ne devais jamais faire ce genre de travail. Maintenant, c'est la seule façon de subvenir aux besoins de mes enfants.»

Les femmes doivent souvent faire de longs trajets pour trouver de l'eau, de la nourriture, du bois pour le feu, des médicaments et tous les articles de première nécessité qu'elles vendront ou utiliseront pour leur famille. Au cours de ces déplacements, elles risquent d'être violées ou d'être blessées par des mines et des munitions non explosées. Dans les camps, il arrive souvent que les femmes ne fassent pas entendre leur voix, ce qui veut dire que leurs besoins spécifiques ne sont pas pris en compte. Comme elles ont tendance à ne pas parler ouvertement de leurs besoins les plus personnels, il est essentiel de créer un espace de réel dialogue concernant leurs préoccupations. Les associer à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation des programmes est un bon moyen de faire en sorte qu'elles ne soient ni ignorées, ni exploitées.



« J'ai perdu mon mari, et nous sommes arrivés ici sans rien.»



- L'un des principaux objectifs de l'action du CICR est de prévenir le déplacement. À cette fin, l'organisation demande instamment à toutes les parties d'appliquer le droit international humanitaire (DIH) et les principes humanitaires, et de respecter les civils afin qu'ils puissent rester en sécurité chez eux. Elle fournit en outre une assistance matérielle pour que les personnes qui sont encore dans leur communauté puissent y demeurer. Une assistance spécifique est aussi à disposition pour aider les communautés qui reçoivent des populations déplacées à faire face à cette situation.
- Le CICR suit de près la situation des personnes déplacées, enregistre les cas de violations du DIH et en fait part aux autorités compétentes en leur demandant expressément d'enquêter et de prendre les mesures nécessaires.
- Lorsque cela s'avère nécessaire, le CICR fournit des rations de nourriture et des articles ménagers essentiels tels que couvertures, bâches, jerrycans, ustensiles de cuisine et articles d'hygiène, afin que les femmes puissent prendre soin de leur famille. Il fait également en sorte d'assurer un approvisionnement suffisant en eau potable et de fournir des soins de santé primaires et des soins de santé génésique. Lorsqu'il distribue des secours, il donne la priorité aux foyers les plus vulnérables et les plus démunis, dont beaucoup ont été privés de leur soutien de famille principal et ont à leur tête une femme. Pour leur apporter l'assistance adéquate, le CICR maintient le dialogue avec les femmes déplacées, ce qui lui permet de mieux comprendre leur situation, les expériences qu'elles ont vécues et leurs besoins.
- Le CICR évalue les mécanismes d'adaptation et les ressources des femmes afin de faire en sorte que ses activités d'assistance tirent réellement parti des capacités existantes. S'il y a lieu, des programmes de soutien aux moyens de subsistance sont mis en œuvre pour aider les femmes et les jeunes filles à devenir ou à rester autonomes afin de subvenir à leurs besoins. Par le biais de ces programmes, le CICR peut distribuer des semences et des outils, aider à reconstituer le cheptel et à vacciner le bétail, fournir des bons pour la location de services de labour par tracteur et créer des projets générateurs de revenus, tout en dispensant une formation adaptée à l'environnement économique local. Toutes ces activités améliorent directement le niveau de vie de nombreuses femmes et de leurs enfants.
- Le déplacement peut prendre fin par un retour au lieu d'origine ou une intégration locale. Le CICR encourage les autorités à faciliter le processus, et veille à ce qu'il se passe en toute sécurité, volontairement et dans le respect de la dignité. Il peut aussi fournir une aide pratique essentielle sous forme, par exemple, de matériel de construction, afin d'aider à la réinstallation des personnes les plus vulnérables qui rentrent chez elles surtout des familles dirigées par une femme. Il peut en outre offrir un soutien aux membres de la communauté pour les inciter à aider les femmes dans leur effort de reconstruction.

### **CE QUE DIT LE DIH**

Le déplacement de la population civile ne pourra pas être ordonné pour des raisons ayant trait au conflit sauf dans les cas où la sécurité des personnes civiles ou des raisons militaires impératives l'exigent. Si un tel déplacement doit être effectué, toutes les mesures possibles seront prises pour que la population civile soit accueillie dans des conditions satisfaisantes de logement, de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'alimentation.

Article 17.1, Protocole additionnel II, 8 juin 1977.

Le DIH interdit aux parties à un conflit armé de déplacer arbitrairement les populations civiles. S'il faut procéder à des déplacements pour la sécurité des civils ou pour des raisons militaires impératives, les parties doivent prendre les mesures nécessaires pour que les membres d'une même famille ne soient pas séparés les uns des autres. Les personnes déplacées doivent être ramenées chez elles dès que les hostilités ont cessé dans la zone en question.

Les personnes déplacées font partie de la population civile et sont donc habilitées à jouir de la totalité de la protection et des droits applicables à cette population. Le DIH prescrit aux parties à un conflit armé de veiller à ce que les personnes hors de combat aient les moyens nécessaires à leur survie. Lorsque les parties n'y pourvoient pas, le DIH autorise les organisations humanitaires à fournir l'assistance nécessaire, de façon impartiale.

# **DISPARITION DE PROCHES**

Pour des centaines de milliers de femmes, une des conséquences les plus terribles d'un conflit armé est la douloureuse et interminable attente de nouvelles de leurs proches.

Au cours des guerres que connaissent beaucoup de régions de la planète, d'innombrables personnes perdent le contact avec des êtres chers. Il y a à cela différentes raisons : les familles peuvent être dispersées alors qu'elles cherchent à fuir la violence, le déplacement empêche souvent les gens d'envoyer des nouvelles à leurs proches, des civils peuvent être arrêtés et détenus au secret, des enfants peuvent être recrutés de force, emprisonnés ou même adoptés à la hâte.

Si le succès couronne bien des efforts visant à rétablir le contact entre les membres de familles dispersées et à élucider le sort de ceux qui ont disparu, il n'en va pas toujours ainsi. L'incertitude et l'angoisse quant au sort de proches portés disparus sont souvent une cruelle réalité pour les familles longtemps après la fin d'un conflit.

La grande majorité de ceux qui disparaissent ou sont tués étant des hommes (généralement en âge de combattre, même si beaucoup n'ont pas pris les armes), la responsabilité douloureuse d'essayer d'élucider leur sort et de savoir où ils se trouvent retombe sur les femmes de la famille.

Sabita Nepali vit dans le district de Bardiya, dans l'ouest du Népal. Elle se souvient du jour où un groupe d'hommes armés combattant dans la guerre civile sont venus et ont emmené son mari. « La dernière fois que je l'ai vu, il avait les yeux bandés, les bras en croix attachés à un bâton, et il avait été tellement battu qu'il pouvait à peine marcher lorsqu'ils l'ont emmené dans la jungle.» Elle a été traumatisée, son corps n'a plus produit de lait et son bébé n'a pas tardé à mourir de faim. Elle vit maintenant dans une hutte avec sa mère et un enfant survivant.

Pour celles qui restent, comme Sabita, le fait d'ignorer le sort d'un proche a un terrible impact émotionnel. Elles vivent dans l'attente, se doutent que l'être qu'elles aiment est mort, mais ne peuvent pas entamer le processus de deuil. Beaucoup consacrent des années, et toutes leurs

économies, à une quête infructueuse. Pour un grand nombre de celles qui cherchent un enfant, un mari ou un père disparu, la paix n'apporte aucun apaisement. Arrêter leurs recherches leur semblerait une trahison.

Le droit, pour les familles, de savoir ce qu'il est advenu d'un proche disparu est consacré par le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Les États ont l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour élucider le sort des personnes portées disparues et informer les familles.

Cependant, il arrive trop souvent que les parties à un conflit armé n'en fassent pas assez à cet égard et, par exemple, omettent d'exhumer les corps et d'identifier les dépouilles mortelles.

### Difficultés économiques

Lorsque les disparus étaient soutien de famille, les épouses et les mères doivent trouver des moyens de subvenir aux besoins du foyer, et n'ont souvent d'autre perspective qu'une vie de pauvreté – situation exacerbée par le statut social très bas et la marginalisation qui sont leur lot dans de nombreuses sociétés. Beaucoup n'ont ni métier ni source de revenu pour subvenir aux besoins de ceux qui sont à leur charge.

De plus, leur statut juridique n'est pas clair, car elles ne sont plus des épouses tout en n'étant pas encore reconnues veuves. Dans certains pays, des années doivent s'écouler avant qu'une personne soit officiellement déclarée morte ou disparue. Or, sans les documents nécessaires, les femmes ne peuvent pas faire valoir leurs droits sur un héritage, obtenir la garde des enfants, accéder à la propriété ou même se remarier. En outre, elles ne sont pas toujours en mesure de demander de l'aide aux autorités, en raison de difficultés financières, de problèmes de sécurité ou d'obstacles culturels, ou par manque d'in-

«La dernière fois que je l'ai vu, il avait les yeux bandés, les bras en croix attachés à un bâton...»



### formation.

Cependant, malgré toutes les épreuves dues à la guerre, ces femmes se montrent pleines de ressources pour procurer de la nourriture et un abri à leurs enfants et aux autres personnes à leur charge. Elles s'organisent en associations et se battent pour obtenir des informations. Souvent, les mères, les épouses, les grands-mères ou les sœurs d'hommes qui ont disparu continuent à exercer des pressions sur les autorités longtemps après la fin du conflit. Ainsi, les Mères de la Plaza de Mayo ont organisé des marches pendant des années en Argentine, exigeant du gouvernement des réponses sur le sort de leurs enfants.

Il incombe aux autorités concernées de soutenir les femmes dans leur lutte pour leur propre survie et celle de leur famille, si nécessaire avec l'aide d'organisations telles que le CICR.

### **CE QUE FAIT LE CICR**

- Les femmes sont les principales bénéficiaires de l'action du CICR concernant les personnes disparues, car ce sont surtout elles qui restent après la disparition d'un être cher au cours d'un conflit armé ou d'une autre situation de violence.
- Le CICR et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge reçoivent les demandes de recherches déposées par des familles qui ont perdu toute trace d'un des leurs pendant un conflit armé, et s'efforcent de localiser par tous les moyens possibles la ou les personne(s) concernée(s). Ces moyens peuvent consister notamment à visiter les lieux de détention, les hôpitaux ou les morgues, ou à demander aux autorités d'enquêter. Lorsque les femmes sont moins visibles ou accessibles pour des raisons sociales et culturelles, des séances de sensibilisation sont organisées spécialement pour elles afin de leur faire connaître les services de recherches existants.
- Aussi souvent que possible, le CICR travaille en étroite collaboration avec les autorités et organisations compétentes afin d'accélérer le processus de recherche. Il prend en charge les frais de transport pour que les familles puissent se rendre sur les sites des tombes collectives ou des exhumations. Il fournit aux femmes une aide administrative dans leurs démarches concernant les questions d'héritage, de pension, de statut juridique, de garde des enfants et de droits de propriété.
- Le CICR organise des réunions avec les associations de familles, qui sont souvent composées en majorité de femmes, pour veiller à ce que leurs intérêts soient représentés auprès des instances concernées. Il fournit aussi à ces associations un soutien financier et technique.
- Il contribue à la prise en charge d'un soutien psychologique pour les proches des personnes portées disparues, surtout les femmes et leurs enfants, ainsi que de l'éducation et de la formation professionnelle de ces proches.
- Le CICR encourage en outre les gouvernements à promulguer ou à mettre en œuvre une législation visant à ce que les personnes soient recherchées et à ce qu'il soit rendu compte de leur sort (en créant un bureau de renseignements, par exemple), à élucider le sort des personnes portées disparues et à protéger et aider les familles des disparus, notamment en leur facilitant les démarches juridiques.





### **CE QUE DIT LE DIH**

Dès que les circonstances le permettent et au plus tard dès la fin des hostilités actives, chaque Partie au conflit doit rechercher les personnes dont la disparition a été signalée par une Partie adverse. Ladite Partie adverse doit communiquer tous renseignements utiles sur ces personnes, afin de faciliter les recherches.

Article 33.1, Protocole additionnel I, 8 juin 1977.

Le droit international humanitaire vise à maintenir et à rétablir l'unité de la famille en prévoyant des mesures qui empêchent que des proches ne se retrouvent séparés contre leur gré. Dans des situations où des familles sont dispersées (internement, déplacement ou participation de certains membres de la famille au conflit), des mesures doivent être prises pour faciliter le regroupement familial. Il s'agit pour cela essentiellement de faire en sorte que l'identité de chacun soit enregistrée.

Les familles ont le droit de connaître le sort de leurs proches disparus. Dans les conflits armés internationaux, les parties au conflit doivent rechercher les personnes dont la disparition a été signalée, et faciliter les démarches entreprises par des proches dispersés au cours du conflit afin de les aider à rétablir le contact entre eux. Elles doivent aussi favoriser l'action des organismes qui se consacrent à cette tâche. En outre, elles sont tenues d'échanger des listes indiquant l'emplacement exact des tombes, qui doivent être clairement marquées, ainsi que les indications nécessaires pour identifier les morts qui y sont enterrés. Des règles similaires de type conventionnel et coutumier s'appliquent aux conflits armés non internationaux...

# **SANTÉ**

Souvent, la guerre submerge les systèmes de santé et entraîne de graves pénuries de matériel et de personnel médical. Ceci met en danger la vie des civils, et touche en particulier les femmes et les enfants.

Lorsqu'on pense aux effets de la guerre sur la santé, ce sont les blessures physiques qui viennent à l'esprit en premier. Mais la guerre met en péril l'accès à la nourriture, à l'eau potable, à un abri adéquat, à l'assainissement et aux services de santé, augmentant considérablement les risques d'épidémies et de problèmes nutritionnels.

La santé des femmes souffre souvent en période de conflit armé, surtout leur santé génésique. L'âge auquel les femmes et les filles deviennent sexuellement actives, la fréquence de leurs grossesses et la qualité des soins qu'elles reçoivent pendant la grossesse sont des facteurs déterminants de leur état de santé. Or, un conflit armé peut influer très négativement sur tous ces facteurs. Même si, en temps normal, les femmes ont accès à des services de planning familial, elles peuvent se retrouver sans moyens de contraception si elles sont obligées de fuir, ce qui augmente la fréquence des grossesses. Parce que les cas de viol, d'exploitation sexuelle et de relations sexuelles transactionnelles comme stratégie de survie augmentent considérablement pendant une guerre, les grossesses précoces deviennent plus nombreuses, et les femmes risquent davantage d'être infectées par le VIH ou de contracter d'autres infections sexuellement transmissibles.

Il peut n'y avoir que peu de structures de soins pré- et postnatals pour les femmes enceintes et les mères allaitantes, et une assistance limitée ou nulle pour l'accouchement lui-même – d'où, souvent, une augmentation des taux de mortalité maternelle. Pour Myriam, jeune mère irakienne, donner naissance à un enfant dans son pays en proie à la guerre a été une épreuve terrible. « Quand j'ai eu ma fille, je n'ai pu faire appel qu'à une sage-femme parce qu'aucune maternité ne fonctionnait à Baqouba. Après l'accouchement, j'ai eu de graves complications, j'ai saigné abondamment pendant huit jours. Il était impossible de me faire une transfusion, et je n'arrêtais pas de perdre connaissance. Pour finir, on m'a emmenée à Bagdad malgré tous les risques et les dangers de ce déplacement. Je ne sais pas comment i'ai survécu.»

Les camps de réfugiés et de personnes déplacées peuvent aussi être source de problèmes pour la santé des femmes. Des installations sanitaires ne permettant pas d'être en sécurité ni de s'isoler suffisamment augmentent les risques de violence sexuelle. Il arrive donc que les femmes préfèrent ne pas se laver, ce qui ne favorise pas leur hygiène ni leur santé.

### Davantage de besoins et moins de ressources

Les conflits armés accroissent le besoin de soins de santé, tout en rendant ces soins plus difficiles à obtenir. Les services de santé ordinaires sont souvent détruits et de plus, la violence peut restreindre la liberté de mouvement. Les gens ont généralement moins d'argent et se retrouvent alors dans l'incapacité de payer des soins médicaux essentiels.

Lorsque, en période de conflit, le mode de vie habituel est bouleversé, les obstacles culturels peuvent prendre une importance accrue et rendre encore plus difficile pour les femmes d'accéder à des soins de santé appropriés ou d'en recevoir. Elles peuvent ne pas être autorisées à aller se faire soigner si elles ne sont pas accompagnées d'un homme de leur famille. Dans certaines cultures, les femmes et les hommes doivent être traités dans des structures séparées, ou par du personnel médical du même sexe qu'eux. Or, il peut y avoir peu de personnel féminin qui travaille en temps de guerre, ce qui diminue encore les possibilités d'accès des femmes aux soins de santé.

Dans les pays en développement, la grossesse et l'ac-couchement sont des causes majeures de décès, de maladie et d'invalidité chez les femmes. Pour toutes les femmes, les soins de santé génésique sont essentiels et couvrent normalement les domaines suivants : soins prénatals, obstétricaux et postnatals, planning familial prévention et traitement des infections sexuellement transmissibles (dont l'infection VIH). Si quelques-uns ou la totalité de ces services ne sont pas disponibles en période de conflit, certains problèmes ne seront pas traités, ce qui peut avoir des conséquences graves. Il est particulièrement fréquent que les services d'obstétrique soient négligés. La vaccination des femmes enceintes et des enfants est un autre aspect très important des soins de santé maternelle et infantile; or, trop souvent, les conflits interrompent les campagnes nationales de

Les femmes jouent un rôle vital dans le maintien de la santé et du bien-être de leur famille et des membres de leur communauté, que ce soit grâce à leur pratique ou à un savoir-faire qualifié. Ce rôle de prévention et de gestion de la maladie devient primordial lorsque l'accès aux soins de santé est limité.

«Quand j'ai eu ma fille, aucune maternité ne fonctionnait. Après l'accouchement, j'ai eu de graves complications. J'ai saigné abondamment pendant huit jours...»



- Le CICR assure aux infirmières, aux médecins et au personnel hospitalier locaux, ainsi qu'aux agentes de santé communautaire et aux accoucheuses et sages-femmes traditionnelles, la formation nécessaire pour leur permettre de soigner efficacement les patientes. Lorsque les femmes ne peuvent pas accéder aux services de santé en raison de restrictions culturelles ou religieuses, le CICR effectue des démarches auprès des autorités pour qu'une solution soit trouvée.
- Pour le CICR, la maternité sans risque est une priorité essentielle. Elle suppose des soins prénatals appropriés, les soins nécessaires pour un accouchement sans risque (assistance qualifiée pour la naissance et, si possible, services spécialisés où transférer les femmes présentant des complications obstétricales), et des soins postnatals.
- Le CICR soutient la remise en état et la construction d'établissements médicaux tels qu'hôpitaux, centres de santé et centres de réadaptation physique, en tenant pleinement compte des besoins spécifiques des femmes et des enfants. Dans la plupart des cas, les femmes et les enfants disposent, pour leur hébergement dans ces établissements, d'espaces particuliers conformes aux coutumes locales et aux normes internationales.
- Le soutien du CICR aux hôpitaux est axé sur les soins chirurgicaux, obstétricaux et pédiatriques d'urgence. Il peut consister notamment à fournir de l'équipement, du matériel médical et une formation (en chirurgie obstétricale, par exemple).
- Le CICR soutient des programmes de vaccination tels que le Programme élargi de vaccination (PEV), les journées nationales de vaccination (pour l'éradication de la polio) et les campagnes de vaccination antirougeoleuse gérées par les gouvernements. Cette aide profite surtout aux femmes en âge de procréer et aux jeunes enfants, à qui sont administrés des vaccins vitaux contre des maladies telles que le tétanos et la polio.
- Des équipes CICR de promotrices de santé et d'hygiène ayant reçu une formation spéciale jouent un rôle crucial de sensibilisation des femmes surtout des femmes enceintes ou mères d'enfants en bas âge à la transmission du paludisme. Le CICR distribue en outre des moustiquaires pour contribuer à réduire la propagation de la maladie.
- Dans des situations d'urgence, le CICR peut aussi soutenir des centres de nutrition thérapeutique pour aider les enfants souffrant de malnutrition et fournir un appui à leurs mères.

### **CE QUE DIT LE DIH**

Les blessés et les malades, ainsi que les infirmes et les femmes enceintes seront l'objet d'une protection et d'un respect particuliers. Article 16, IV° Convention de Genève, 12 août 1949.

L'un des principes de base du DIH, énoncé dans l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève, est que « les blessés et malades seront recueillis et soignés ». En matière de prévention, le DIH protège les civils des effets des hostilités, des mauvais traitements et de la violence, et leur garantit une nourriture, un abri et des vêtements adéquats – autant de moyens importants de faire en sorte que la population reste en bonne santé.

Les parties à un conflit armé sont tenues d'autoriser le libre passage de tout envoi de vivres indispensables et de vêtements réservés aux enfants de moins de 15 ans et aux femmes enceintes ou en couches. Elles sont invitées à adopter des pratiques visant à garantir la sécurité physique des femmes enceintes, et elles peuvent établir des zones de sécurité pour les femmes enceintes et les mères d'enfants en bas âge.

Une puissance occupante doit, dans toute la mesure des moyens dont elle dispose, fournir à la population de la nourriture et du matériel médical, et maintenir en service des établissements et des services médicaux et hospitaliers.

# **VIOLENCE SEXUELLE**

La violence sexuelle est une des violations de leurs droits les plus traumatisantes mais aussi les plus courantes que subissent les femmes en période de conflit armé.



Mawazo, 24 ans, jeune femme du village de Shabunda, en République démocratique du Congo, est une des innombrables victimes de violence sexuelle. « Je travaillais dans les champs quand sept voyous m'ont attaquée. Ils avaient des couteaux et des fusils. J'ai hurlé et je me suis débattue. Ils m'ont violée tous les sept. J'ai été déchirée et coupée, et il y avait beaucoup de sang.»

Deux ans plus tard, Mawazo a été enlevée par le même groupe armé, qui l'a encore violée. Lorsqu'elle est tombée enceinte, ses kidnappeurs l'ont abandonnée et elle a dû accoucher toute seule dans la forêt. Son bébé est mort, mais elle a réussi à retourner dans son village, où il a fallu avoir recours à la chirurgie pour ses blessures.

Mawazo n'est pas un cas isolé. Partout où se déroule un conflit armé, on entend des histoires comme la sienne. Cependant, la prévalence de la violence sexuelle lors des conflits armés a longtemps été sous-estimée. C'est récemment, et surtout grâce à une couverture média-tique accrue, que cette violence a été reconnue comme un phénomène largement répandu et une méthode de guerre effroyable.

Aujourd'hui, d'énormes efforts sont déployés pour pousser les gouvernements et la société civile à agir afin qu'il soit mis fin à ce crime et que les victimes reçoivent le soutien nécessaire. Des centaines de milliers de femmes, cependant, vont souffrir encore longtemps du traumatisme physique et émotionnel causé par les violences subies.

### Une méthode de guerre

infectées par le VIH.

Le viol est considéré comme une méthode de guerre lorsque des forces ou gropes armés l'utilisent pour torturer, blesser, extraire des informations, dégrader, faire fuir, intimider, punir, ou simplement pour détruire le tissu communautaire. La seule menace de violence sexuelle peut pousser des communautés entières à fuir.

En violant les femmes, les porteurs d'arme arrivent à

humilier et démoraliser les hommes qui n'ont pas pu les protéger. Là où l'intégrité de la communauté et de la famille est considérée comme étroitement liée à la « vertu » des femmes, le viol peut être utilisé comme une tactique délibérée pour déstabiliser familles et communautés. Comme, dans de nombreux contextes, on estime qu'une femme qui a été violée apporte le déshonneur à sa famille ou à sa communauté, les victimes peuvent être abandonnées, voire tuées pour sauvegarder la réputation de la famille – ce qu'on appelle « un crime d'honneur ». Les victimes de violence sexuelle peuvent aussi être rejetées par leur communauté parce qu'elles ont peut-être été

«Je travaillais dans les champs quand sept voyous m'ont attaquée... Ils m'ont violée tous les sept. »



### Des cicatrices durables

La victime peut n'avoir aucune blessure visible après un viol. Pourtant, son traumatisme physique et mental peut être atroce et persistant. Le viol peut avoir, pour la santé de la femme qui l'a subi, des conséquences graves telles qu'infections sexuellement transmissibles, stérilité ou incontinence. Dans certains pays en proie à un conflit armé, on constate d'ailleurs une hausse des taux d'infection VIH à cause du nombre important de viols commis par des porteurs d'arme. Cette tendance est souvent encore exacerbée par l'augmentation du phénomène de déplacement et de la vulnérabilité des populations. Les actes de violence sexuelle peuvent causer des traumatismes psychologiques durables et une dépression grave. Si la femme qui les a subis est soutien de famille, la vie économique de tous ses proches peut en être affectée. Le traumatisme peut la rendre incapable de s'occuper de ses enfants et des autres membres de sa famille qui dépendent d'elle pour leur survie.

Les femmes violées doivent souvent faire face à une grossesse non désirée et, parce que ces enfants leur rappellent constamment l'horreur qu'elles ont vécue, il arrive qu'elles les rejettent. Dans de très nombreux cas, cependant, elles les acceptent et s'en occupent. « J'ai pris Khadija avec moi. Dieu m'a donné cette enfant. Elle est innocente », explique Sarah, jeune victime d'un viol commis pendant la guerre civile en Sierra Leone.

Lorsqu'il est su que des enfants sont nés d'un viol, ils risquent d'être rejetés et maltraités par la communauté. S'ils sont issus de l'ennemi, on leur fera peut-être porter la responsabilité des malheurs de la famille. Ils risquent

de ne pas avoir de véritable nom de famille ou, pire, d'être apatrides et de n'avoir ni statut social, ni droit à l'héritage dans les communautés où c'est le nom du père qui détermine l'appartenance au groupe et la nationalité de l'enfant. Les enfants nés d'un viol sont souvent oubliés en tant que catégorie de victimes des conflits armés, malgré leur besoin évident de protection et d'assistance.

Par crainte d'être stigmatisées ou de subir des représailles, la plupart des victimes de viol se taisent. Il est rare que le problème soit traité ouvertement, les relations sexuelles étant souvent un sujet tabou et les cicatrices que laisse un viol n'étant pas toujours visibles. Pour toutes ces raisons, il peut être très difficile, voire dangereux, pour le personnel humanitaire d'accéder à ces victimes cachées et de leur venir en aide. En outre, il faut également être attentif à ne pas stigmatiser les femmes en tant que « victimes de viol » aux yeux de leur famille ou de leur communauté.

Il faut aux victimes de violence sexuelle un courage et une volonté incroyables pour aller de l'avant. Dans de nombreux cas, les femmes surmontent leur souffrance personnelle en aidant d'autres victimes ou en commençant une nouvelle activité économique. Sarah, en Sierra Leone, explique comment elle a survécu à sa tragédie : « Après la guerre, on m'a emmenée dans une organisation qui s'occupait de filles qui venaient d'avoir un bébé. Nous avons parlé aux médecins de ce qui nous était arrivé. Ces personnes nous ont trouvé un endroit où vivre et nous ont donné de la nourriture. Maintenant, je fais une formation de coiffeuse. Nous vivons ensemble comme une famille. Parce que nous sommes passées par la même épreuve, nous nous soutenons et nous encourageons mutuellement.»

« Parce que nous sommes passées par la même épreuve, nous nous soutenons et nous encourageons mutuellement.»

### **CE QUE FAIT LE CICR**

Dans le domaine de la violence sexuelle, le CICR a adopté une approche globale qui comprend action préventive et assistance aux victimes. Il peut prendre diverses mesures selon le pays.

- Les victimes de violence sexuelle doivent recevoir des soins médicaux le plus tôt possible pour traiter leurs lésions et pour prévenir les infections sexuellement transmissibles – dont la transmission du VIH. Elles peuvent aller pour cela dans des centres de santé que le CICR soutient en leur fournissant des médicaments et du matériel médical, en formant le personnel de santé et en effectuant des travaux de réparation.
- Le CICR travaille en collaboration avec, entre autres, les agents de santé communautaire, les accoucheuses traditionnelles, les tradipraticiens et les sages-femmes pour identifier les victimes de violence sexuelle et les aiguiller rapidement vers les services médicaux appropriés.
- Dans le domaine psychosocial, il dispense aux volontaires travaillant dans la communauté une formation qui leur permettra de conseiller les victimes et de faire un travail de médiation entre elles et leur famille.
- Le CICR aide les victimes de violence sexuelle à retrouver leur capacité de gagner leur vie. Des projets microéconomiques fournissent à celles qui ont perdu leurs moyens de subsistance un soutien économique et social.
- Par des campagnes, des pièces de théâtre, des affiches, des brochures et diverses activités de sensibilisation, le CICR s'efforce de prévenir la violence sexuelle, en mettant l'accent sur le fait qu'elle constitue un crime grave qui a des conséquences très lourdes pour les victimes. Les campagnes visent aussi à briser le tabou, à porter le problème au grand jour et à encourager la communauté à reconnaître que les victimes de violence sexuelle sont bel et bien des victimes. Elles donnent aussi à la communauté des informations sur les services qui sont à la disposition des victimes et sur la façon d'y accéder.
- Dans ses programmes d'instruction et de formation au droit international humanitaire (DIH), le CICR met l'accent sur l'interdiction de la violence sexuelle. En outre, il préconise activement l'incorporation de cette interdiction dans les lois ou dans les règlements internes des forces et groupes armés.
- Le personnel du CICR enregistre les allégations de violence sexuelle et en informe les autorités, en leur demandant instamment de prendre les mesures nécessaires.

### **CE QUE DIT LE DIH**

Les femmes doivent faire l'objet d'un respect particulier et seront protégées, notamment contre le viol, la contrainte à la prostitution et toute autre forme d'attentat à la pudeur. Article 76.1, Protocole additionnel I, 8 juin 1977.

Le DIH interdit les atteintes à la dignité de la personne, notamment les traitements humiliants et dégradants, la prostitution forcée et toute forme d'attentat à la pudeur contre des personnes qui ne participant pas directement aux hostilités. En outre, il offre une protection spéciale aux femmes en obligeant les parties à un conflit armé à les protéger contre la violence sexualle.

Aux termes du Statut de la Cour pénale internationale, le viol et les autres formes de violence sexuelle constituant une infraction grave aux Conventions de Genève sont des crimes de querre lorsqu'ils sont perpétrés dans un conflit armé international ou non international. Il n'est pas nécessaire d'établir que la violence sexuelle est systématique ou pratiquée à grande échelle pour en poursuivre les auteurs pour crimes de querre. Un seul viol suffit. Lorsqu'ils sont commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre la population civile, les actes de violence sexuelle peuvent aussi faire l'objet de poursuites en tant que crimes contre l'humanité, qu'ils se soient produits dans un contexte de guerre ou de paix.





# MINES ET RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE

Les femmes et les filles représentent un plus faible pourcentage des victimes de mines terrestres et de munitions non explosées que les hommes et les garçons. Cependant, en raison de sensibilités socioculturelles, les conséquences sont différentes pour les victimes de sexe féminin, qui subissent souvent stigmatisation et rejet et peuvent aussi avoir plus difficilement accès à des services de réadaptation physique et d'appareillage.



Les mines terrestres antipersonnel et autres restes explosifs de guerre frappent à l'aveugle, sans discrimination, et leurs victimes sont généralement des civils. Longtemps après que les combats ont cessé, les mines continuent à tuer et à détruire. Lorsqu'elles ne tuent pas, elles causent des blessures particulièrement horribles qui laissent ceux qui y survivent handicapés à vie.

La plupart des victimes de mines et de munitions non explosées sont des hommes qui travaillaient à l'extérieur au moment de l'accident. Les femmes et les filles restent généralement davantage à l'intérieur ou autour de la maison, et sont donc moins exposées. Toutefois, leurs tâches quotidiennes peuvent aussi les mettre en danger. Dans de nombreuses régions, les femmes doivent s'aventurer en dehors de leur ville ou de leur village pour aller chercher de la nourriture, de l'eau ou du bois à brûler. Les populations qui fuient la violence et le danger, composées en majorité de femmes et d'enfants, sont particulièrement vulnérables aux mines dans les zones frontalières. En outre, du fait que leur taux d'analphabétisme est plus élevé et qu'elles ont moins de contact avec la sphère publique, les femmes et les filles peuvent ne pas avoir assez d'informations sur les risques que représentent les mines.

### Des soins limités

Les blessures par mines ont souvent des conséquences plus graves pour les femmes que pour les hommes. Les femmes sont plus couramment appréciées pour leur apparence physique, ce qui veut dire que si elles sont considérées comme handicapées, elles peuvent être jugées inépousables, ou abandonnées par leur mari et laissées seules pour subvenir aux besoins de leurs enfants. Leur statut dans la société et leur estime de soi souffrent lorsqu'elles ne peuvent plus s'occuper des enfants ou des tâches ménagères. L'indigence peut les réduire à la mendicité ou les laisser particulièrement vulnérables aux mauvais traitements, à l'exploitation sexuelle ou à la prostitution comme moyen de survie.

Rohafza Naderi trouve qu'elle a de la chance. Victime d'un accident de mine à l'âge de 10 ans, elle a néan-

moins pu faire des études et elle travaille maintenant comme physiothérapeute responsable dans un centre de réadaptation physique du CICR à Kaboul. Elle sait que, dans son pays, la situation de la plupart des femmes et filles victimes de ces accidents est bien différente de la sienne : « En Afghanistan, les femmes handicapées ont une vie particulièrement dure, surtout celles qui n'ont pas de profession. Pour commencer, il leur devient très difficile de trouver un bon mari. Parfois, elles sont prises comme deuxième épouse par un homme âgé. Celles qui sont déjà mariées sont souvent maltraitées ou négligées lorsque leur mari prend une autre femme.»

Les femmes ont moins de chances d'être informées des services d'appareillage et de réadaptation physique qui existent pour elles. Elles peuvent aussi avoir du mal à y accéder, pour diverses raisons. Elles sont généralement moins instruites, moins mobiles, ont moins de temps libre, moins de ressources économiques, moins d'influence publique et moins d'accès aux soins de santé. Lorsque les ressources d'une famille sont limitées et contrôlées par les hommes, le coût en temps et en argent de pro-grammes complets de réadaptation physique pour les femmes et les filles peut être jugé excessif par rapport aux bénéfices attendus. Les femmes peuvent être dans l'incapacité de faire le déplacement nécessaire pour aller dans des centres de soins médicaux et de réadaptation si elles ne sont pas accompagnées de parents hommes, mais il n'est pas rare que les frais de voyage et de logement pour plusieurs membres de la famille s'avèrent prohibitifs.

Dans certaines cultures, il est tabou pour les femmes d'être en compagnie d'hommes qui ne sont pas de leur famille, même s'il s'agit de membres du personnel médical. Par conséquent, s'il n'y a pas de personnel féminin dans un centre de réadaptation, on risque que des femmes ne puissent pas y être traitées. De plus, le respect de l'intimité pendant les examens médicaux, ainsi que l'existence d'une structure d'hébergement séparée de celle des hommes au cours de la réadaptation ne sont pas toujours garantis. Enfin, si les soldats sont soignés dans les hôpitaux militaires, il est rare que les femmes puissent béné-ficier de ces services.

«Les femmes handicapées peuvent être maltraitées ou négligées lorsque leur mari prend une autre femme.»



S'agissant de réduire les effets des mines et des restes explosifs de guerre, le CICR utilise une approche à la fois préventive et corrective qui comprend les initiatives suivantes :

- Dans les pays touchés par les mines, le CICR fournit une assistance en matière de soins d'urgence, de soins hospitaliers et de réadaptation physique. Ses spécialistes sont à disposition pour aider à réparer les prothèses et autres appareils endommagés. Il veille à ce que les femmes aient le même accès que les hommes aux programmes de réadaptation, aux membres artificiels et à du matériel tel qu'aides à la marche et fauteuils roulants.
- Lorsqu'il n'y a pas de personnel féminin dans un centre de réadaptation physique, le CICR aide à assurer la formation nécessaire à des femmes et peut aussi payer les frais de transport des patientes et des enfants à leur charge afin qu'elles puissent être traitées dans un centre doté de personnel féminin.
- Les programmes d'éducation, de formation professionnelle et des projets microéconomiques aident les femmes handicapées à se réinsérer avec succès dans la société. Nombre d'entre elles se voient offrir un emploi dans des centres de réadaptation physique gérés ou soutenus par le CICR.
- Le CICR axe essentiellement ses efforts sur l'approvisionnement en eau, l'habitat et la protection, ainsi que sur l'enlèvement des mines et des restes explosifs de guerre dans des lieux névralgiques afin que l'intervention des secours puisse se faire plus efficacement dans les situations d'urgence. Lorsque la contamination pose un problème à long terme, il soutient le développement des capacités et ressources des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en collaboration avec les autorités nationales. Les femmes fournissent souvent des renseignements cruciaux au stade de la planification de nombreuses activités lorsqu'on s'efforce de trouver d'autres sources d'approvisionnement en eau ou en combustible qui soient sûres, par exemple. Elles communiquent aussi aux autres, et en particulier aux enfants, des informations sur les zones dangereuses et les comportements sans risque. Enfin, dans les régions concernées, les femmes jouent un rôle essentiel dans les réseaux locaux de surveillance et de communication des incidents, qui relient les communautés aux équipes nationales de déminage.

### **CE QUE DIT LE DIH**

Chaque État partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance [...] employer de mines antipersonnel.

Article 1.a), Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, 18 septembre 1997.

L'une des règles fondamentales du droit international humanitaire (DIH) est le principe de distinction, selon lequel les parties à un conflit armé doivent en tout temps faire la distinction entre les civils et les combattants. Le DIH interdit les attaques menées sans discrimination qui, tout en ne ciblant pas intentionnellement des civils, sont de nature à frapper sans distinction des objectifs militaires et des civils. Les mines antipersonnel mutilent et tuent sans discrimination longtemps après la fin des hostilités ; le DIH en restreint donc l'emploi.

La Convention de 1997 sur l'interdiction des mines antipersonnel interdit l'emploi de mines terrestres et exige leur destruction. Elle oblige aussi les États parties à adopter un ensemble de mesures correctives concernant les effets des mines sur les civils - notamment sensibilisation de la population aux dangers des mines, enlèvement des mines déjà posées et assistance aux victimes. Le Protocole à la Convention sur certaines armes classiques relatif aux restes explosifs de guerre est le premier traité international qui exige des parties à un conflit armé qu'elles enlèvent toutes les munitions non explosées qui continuent, après la fin des hostilités, à menacer les civils, les membres des forces de maintien de la paix et le personnel humanitaire. Il est entré en vigueur en 2006.

# PRENDRE LES ARMES

Si, de tout temps, les femmes ont joué un rôle dans les conflits armés, ce n'est que depuis une période assez récente qu'elles s'impliquent plus activement dans les combats.

Aujourd'hui, les femmes sont plus nombreuses à s'enrôler et jouent un rôle accru dans les opérations militaires de combat et d'appui. Ainsi, aux États-Unis, environ 15 % de l'effectif des forces armées est constitué de femmes. De même, un nombre croissant de femmes combattent dans des groupes armés : au Népal, on estime que les forces maoïstes comprennent environ un tiers de femmes.

Les femmes peuvent prendre les armes pour diverses raisons. Certaines, tout comme les hommes, sont recrutées par l'armée régulière de leur pays. D'autres re-joignent les forces gouvernementales ou des groupes armés pour leur propre protection ou celle de leur famille, pour de la nourriture, pour une position sociale ou pour des raisons politiques. D'autres encore s'enrôleront pour avoir un statut égal à celui des hommes ou parce que leur mari est déjà membre d'un groupe.

On voit plus souvent des femmes prendre les armes lorsqu'elles n'ont pas de famille ou vivent dans une extrême pauvreté. Certaines le font pour se venger, telle « Black Diamond », chef d'un groupe de femmes libériennes rebelles, qui décida de combattre après avoir subi à 17 ans un viol collectif perpétré par des hommes armés loyaux au gouvernement. « La colère donne du courage », explique-t-elle.

Bien que les femmes assument surtout des rôles d'appui, elles se révèlent aussi extrêmement utiles dans la lutte armée. En effet, parce qu'elles sont perçues comme étant inoffensives et éveillent moins de soupçons, elles peuvent être choisies de préférence pour transporter des munitions, récolter des renseignements ou commettre un attentat-suicide. Cependant, ces actions commises par des femmes en tenue civile – donc impossibles à identifier comme membres d'un groupe armé – peuvent engendrer une méfiance croissante envers toutes les femmes et exposer ainsi les femmes civiles à plus de risques.

Lorsque des femmes prennent directement part aux hostilités, elles ne jouissent plus de la protection contre les attaques que le droit international humanitaire (DIH) accorde aux civils. Les femmes qui combattent doivent se conformer aux règles du DIH comme tout autre combattant, et respecter et protéger les personnes qui ne participent pas, ou plus, aux hostilités. Exactement comme les hommes, elles devront rendre compte de toute atrocité ou violation qu'elles commettraient.

### Le recrutement forcé

Certaines femmes entrent dans des groupes armés entièrement contre leur volonté. Une Sierra Léonaise raconte comment elle a été forcée à combattre : « J'ai été enlevée, obligée à quitter l'école. Quiconque refusait avait les mains coupées. Comme j'étais une des rares femmes qui savaient lire et écrire, on m'a forcée à rejoindre les rangs (du groupe d'opposition armé). Dans le camp rebelle, il y avait beaucoup de harcèlement et d'abus sexuels. Les attitudes hostiles envers les femmes étaient monnaie courante. »

Les femmes et les filles enlevées par des groupes armés ne participent pas toujours directement aux combats. Beaucoup deviennent des esclaves sexuelles, ou font la cuisine et le nettoyage dans les camps.

Le recrutement forcé est un moyen de terroriser les civils. C'est un cercle vicieux, qui transforme souvent les personnes enlevées en tueurs ou tueuses endurci(e)s en les obligeant à commettre des actes monstrueux. Dans certains groupes armés, la première mission assignée à une nouvelle recrue est d'attaquer son propre village ou d'assassiner un membre de sa famille, afin qu'elle ne soit plus tentée de déserter. Plus les recrues commettent de violations, dont des crimes atroces contre des civils, plus elles ont de chances de monter dans la hiérarchie. Enfait, elles peuvent devenir dépendantes des groupes qui les ont recrutées. Nombreuses sont celles qui de-viennent toxicomanes ou alcooliques, drogues et alcool leur étant fournis pour les rendre agressives et leur enlever toute peur.

### Les cicatrices du conflit

Lorsque les combats s'arrêtent, les femmes impliquées dans la lutte armée ont souvent du mal à retourner à la société civile. Au Sud-Soudan, une de ces femmes exprime sa frustration d'avoir un avenir aussi incertain. « Il est difficile de rentrer dans la communauté après avoir été démobilisée, et de redevenir une civile. Nous les femmes, nous nous demandons quel sera notre sort. Nous ne voulons pas rentrer chez nous et rester là sans rien de productif ou d'utile à faire. »

Le rejet par la communauté pour avoir transgressé les rôles assignés aux femmes et les valeurs traditionnelles féminines est l'un des plus grands obstacles au succès de la réintégration. Contrairement aux hommes, pour



« La colère donne du courage. »



lesquels l'action militaire est généralement une source de fierté, les femmes sont censées ne pas être faites pour un tel rôle et risquent donc la marginalisation.

Dans de nombreuses sociétés, les femmes accèdent à un statut économique et social par le mariage. Après la guerre, une jeune femme peut voir ses chances de trouver un mari restreintes, voire anéanties, par le manque d'hommes ou le rejet qu'elle subit pour avoir participé au conflit, qu'elle l'ait fait de son propre gré ou non. De plus, certaines femmes retournent chez elles mères célibataires, avec tous les problèmes que cela pose dans de nombreuses communautés.

Les filles recrutées pour combattre doivent affronter des problèmes supplémentaires lorsque le conflit se termine, notamment la perte éventuelle de leur famille, le manque parfois total de possibilités d'éducation, et la non-préparation aux responsabilités de l'âge adulte. Enfin, les femmes et les filles sont largement exclues des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR). Souvent, en effet, elles n'ont pas de fusil à rendre, alors que cela peut être un des critères à remplir pour bénéficier de ces programmes.

Le plus gros problème pour les organisations humanitaires qui veulent aider les femmes et les filles associées aux forces ou groupes armés est de les trouver. De nombreux pays nient l'existence d'enfants soldats, surtout quand il s'agit de filles. En outre, ayant peur d'être stigmatisées par leur famille et leur communauté, beaucoup de femmes et de jeunes filles ne se font pas enregistrer comme membres de forces ou groupes armés, ce qui les marginalise et leur enlève toute possibilité de demander une assistance pour reconstruire leur vie.

Pour surmonter les multiples problèmes que pose la réintégration, nombreuses de ces femmes créent des associations qui leur permettent de s'aider mutuellement dans tous les aspects de leur vie : soins aux enfants, éducation, recherche d'autres moyens de gagner leur vie ou de possibilités de réduire leur isolement, entre autres.





«Il est difficile de rentrer dans la communauté et de redevenir une civile.»

### **CE QUE DIT LE DIH**

Le DIH protège les femmes qui participent activement aux hostilités par le fait qu'il restreint le droit des parties au conflit d'utiliser des méthodes et moyens de guerre de leur choix. Il interdit l'emploi d'armes, de projectiles et de matériel de nature à causer des maux superflus ou des souffrances inutiles. Il interdit également d'attaquer des ennemis qui se sont rendus ou ont manifesté clairement leur intention de le faire, d'ordonner qu'il ne soit pas fait de quartier, et de recourir à la perfidie. De plus, le DIH exige que les combattants blessés, malades, naufragés et capturés soient traités avec humanité même quand ils sont aux mains de l'adversaire.

Les règles du DIH prescrivent que les enfants de moins de 15 ans ne doivent pas être recrutés, ni autorisés à prendre part aux hostilités. Le Statut de la Cour pénale internationale qualifie de crime de guerre le fait d'enrôler des enfants de moins de 15 ans ou de les faire participer activement à des hostilités. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui est entré en vigueur en 2002, élève l'âge minimum et interdit l'enrôlement obligatoire d'enfants de moins de 18 ans.

### **CE QUE FAIT LE CICR**

Comme leurs homologues masculins, les femmes associées aux forces ou groupes armés bénéficient des activités du CICR lorsqu'elles sont détenues ou blessées, ainsi que des programmes de l'institution visant à faire largement connaître les règles du DIH. Le CICR

- s'emploie à promouvoir le principe de non-recrutement, ainsi que de non-participation aux conflits armés, de garçons et de filles de moins de 18 ans. Il déploie des efforts à la fois pour dissuader les enfants de prendre les armes et pour éduquer le public à rejeter cette pratique;
- incorpore l'interdiction de recruter des enfants dans la formation au DIH destinée aux forces armées et aux groupes d'opposition armés, et travaille à faire intégrer les dispositions pertinentes du DIH dans les systèmes juridiques;
- s'efforce de répondre aux besoins psychologiques et physiques ainsi que de faciliter la réinsertion des garçons et les filles qui ont participé à des conflits armés. Il soutient plusieurs Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge d'Afrique dans leurs efforts pour créer des centres qui aident les anciens enfants-soldats à gérer leur profond traumatisme ;
- ne participe pas aux négociations relatives aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, mais est disposé à aider à leur mise en œuvre et insiste sur la nécessité de tenir compte des femmes et des enfants. Il maintient que les femmes doivent avoir droit à une intégration pleine et entière dans les programmes DDR, qu'elles aient ou non des armes, et qu'elles devraient être associées à la planification des programmes afin que ceux-ci répondent à leurs besoins spécifiques.

# **DÉTENTION**

Les femmes privées de liberté sont souvent très isolées car elles reçoivent généralement moins de visites de leur famille et de proches que les hommes. Ce phénomène les rend vulnérables à l'exploitation et aux mauvais traitements, surtout quand hommes et femmes ne sont pas détenus séparément.

Selon les estimations, les femmes ne représenteraient que 4 à 5 % de la population carcérale de la planète. Le nombre de femmes détenues en lien avec un conflit armé est encore plus bas, ce qui correspond au fait que les femmes constituent une minorité dans les forces et groupes armés. Même lorsqu'elles en font partie, elles peuvent ne pas être autorisées à combattre sur le front, ce qui réduit le risque de capture. De plus, les civils de sexe masculin risquent davantage d'être considérés comme des combattants ou des combattants potentiels, et par conséquent d'être détenus ou internés pour raisons de sécurité.

S'il y a moins de femmes que d'hommes en détention, leur situation n'est pas meilleure. Tous les détenus doivent affronter le fait d'être séparés de leur famille et de leurs amis, mais les femmes peuvent être particulièrement touchées. Les prisons pour femmes sont rares, si bien que nombre de détenues sont incarcérées loin de leur famille et, souvent, loin du tribunal qui doit les juger. Ou alors, elles peuvent se retrouver dans les mêmes prisons que les hommes, ce qui peut avoir un impact négatif sur leur situation. Leur accès à l'air frais peut être compromis si la cour est commune, car se mêler aux hommes les exposerait à des risques et peut aussi ne pas être permis pour des raisons culturelles. De même, elles restent souvent enfermées à clef dans leurs cellules si les couloirs des prisons des hommes sont accessibles aux deux sexes. Lorsque tous les détenus partagent les mêmes installations sanitaires, les femmes sont vulnérables au risque d'abus sexuels de la part de détenus, de gardiens et de membres du personnel administratif de la prison. En outre, les femmes détenues avec des enfants en bas âge ont besoin d'aménagements particuliers, notamment de quartiers séparés, qui n'existent pas dans tous les établissements pénitentiaires.

Durant la période d'arrestation ou pendant la détention, les femmes peuvent être soumises à diverses formes de traitement dégradant, par exemple des fouilles corporelles humiliantes. En l'absence de personnel carcéral féminin, en particulier, des actes de harcèlement sexuel et de violence peuvent se produire.

Les femmes détenues ont des besoins spécifiques en matière de santé et d'hygiène. Pendant leur période de menstruation, elles doivent avoir accès plus fréquemment aux installations sanitaires, pour maintenir une hygiène satisfaisante et laver leurs vêtements. Les femmes enceintes et allaitantes ont besoin de suppléments alimentaires ainsi que de soins pré- et postnatals appropriés afin qu'elles et leurs bébés restent en bonne santé. Toutes les femmes en détention doivent être soumises à des examens médicaux réguliers, y compris gynécologiques. Or, c'est rarement le cas.

### Isolées et vulnérables

« Dans nos cellules, nous n'avions pas d'eau, ni de toilettes. Nous n'avions pas de contact avec nos familles. Tout a changé quand le CICR est venu », explique Soha Bechara, ex-détenue au Liban. Comme Soha, les femmes incarcérées souffrent souvent d'isolement social. Elles reçoivent généralement moins de visites que les hommes, parce que les familles ont tendance à considérer leur détention comme plus honteuse. Les hommes de leur famille peuvent avoir été tués ou déplacés, ou avoir simplement disparu. Certains hommes se remarient. D'autres peuvent être découragés de faire le trajet par une situation de sécurité instable. Pourtant, les visites sont indispensables au bien-être psychologique des détenus et sont un moyen d'obtenir de la nourriture, des médicaments et d'autres produits de première nécessité quand les ressources sont rares et que l'approvisionnement fourni par les autorités est insuffisant. Les femmes sans soutien peuvent se tourner vers des relations sexuelles transactionnelles et courent un grand risque d'exploitation sexuelle, de maladie, d'infection par le VIH et de grossesse. Le manque de contact avec leur famille peut aussi aggraver les problèmes psychologiques et sociaux qu'elles sont susceptibles d'avoir, rendant leur réintégration dans la société plus difficile à leur libération.

Dans certains pays, les femmes ne peuvent être libérées que si un homme se porte garant d'elles ; si aucun homme de leur famille ne vient les chercher à la fin de leur peine, elles restent derrière les barreaux. Certaines femmes sont victimes de crimes dits « d'honneur » après leur libération, pour laver la famille de la honte que leur emprisonnement est censé avoir causée, les familles considérant qu'une femme qui a été détenue a forcement été violée.

«Dans nos cellules, nous n'avions pas d'eau, ni de toilettes. Nous n'avions pas de contact avec nos familles.»



- Le CICR a pour mandat spécifique, en vertu du droit international humanitaire (DIH), de visiter les personnes privées de liberté dans le cadre d'un conflit armé. Il veille à ce que les conditions de détention répondent aux normes juridiques internationales et s'emploie à prévenir les mauvais traitements.
- Au cours de ses visites dans les lieux de détention, le CICR prête une attention particulière aux conditions d'incarcération des femmes et des filles notamment à l'hébergement et au traitement qui leur sont réservés. L'hébergement devrait consister en cellules et installations sanitaires spécifiques, la surveillance devrait être effectuée uniquement par du personnel carcéral féminin, et les détenues devraient avoir accès à des services de santé, y compris à du personnel médical féminin et à des soins gynécologiques lorsque cela s'avère nécessaire. Dans la mesure du possible, les délégués et traducteurs du CICR visitent les lieux de détention en équipes mixtes hommes et femmes, car celles-ci permettent d'accéder à toutes les personnes détenues et de procéder à une évaluation plus complète de leurs besoins. Sur la base de ses constatations, le CICR rédige des rapports confidentiels et soumet ses recommandations aux autorités concernées.
- Les services de messages familiaux du CICR permettent aux femmes détenues de communiquer avec leur famille et aux hommes détenus de communiquer avec leur épouse et leur mère avec les proches restés à l'extérieur. Ce dispositif contribue au bien-être psychologique de toutes les personnes concernées.
- Les programmes d'assistance du CICR en faveur des personnes privées de liberté sont adaptés aux besoins spécifiques des femmes et des filles. Ainsi, les détenues recevront notamment des articles d'hygiène féminine et des vêtements adaptés, ainsi que du matériel récréatif pour elles-mêmes et leurs enfants. La formation professionnelle (couture, tissage et alphabétisation, par exemple) a pour objectifs de rompre leur isolement de femmes incarcérées et d'améliorer leurs chances de se réinsérer avec succès dans la société après leur libération.
- Dans le cadre de ses efforts pour améliorer les conditions sanitaires réservées aux personnes incarcérées, le CICR effectue souvent des travaux d'entretien, de rénovation ou de construction dans les lieux de détention. Ces projets tiennent toujours compte des besoins des femmes et des enfants, par exemple en créant des quartiers d'hébergement séparés (y compris les toilettes et les douches) pour les deux sexes, et des installations adéquates pour les femmes avec bébés ou enfants en bas âge.
- Dans les sociétés où les femmes risquent beaucoup d'être ostracisées, voire abandonnées par leur famille, le CICR met particulièrement l'accent sur leur sort dans son dialogue avec les autorités compétentes ainsi que dans ses programmes d'assistance.

### **CE QUE DIT LE DIH**

Les prisonniers de guerre ont droit en toutes circonstances au respect de leur personne et de leur honneur. Les femmes doivent être traitées avec tous les égards dus à leur sexe et bénéficier en tous cas d'un traitement aussi favorable que celui qui est accordé aux hommes.

Article 14, III° Convention de Genève, 12 août 1949.

Le droit international humanitaire protège les personnes capturées, détenues ou internées dans des situations de conflit armé, et prescrit qu'elles doivent être traitées avec humanité en tout temps. Outre cette protection générale, à laquelle les femmes ont droit sans distinction, le DIH prévoit une protection spécifique pour les femmes privées de leur liberté. Les autorités détentrices ont l'obligation de faire en sorte que les femmes soient logées dans des locaux séparés de ceux des hommes et disposent d'installations sanitaires distinctes, qu'elles soient placées sous la surveillance immédiate de femmes, qu'elles soient autorisées à recevoir des visites de leur famille et à correspondre avec elle, et qu'elles ne soient fouillées que par des femmes. De plus, les règles du DIH interdisent l'utilisation de la peine de mort contre les femmes enceintes et les mères d'enfants en bas âge.

# LES FILLES ET LA GUERRE

Outre qu'elles sont exposées par la guerre aux mêmes dangers que le reste de la communauté, les filles doivent faire face à des changements de vie dramatiques qui sont spécifiques à leur sexe et à leur âge.



Les souffrances subies pendant une guerre touchent l'enfance en plein cœur. Un conflit tue des milliers de filles et de garçons et en mutile encore plus – par des blessures, des maladies ou la malnutrition. Le fait de vivre une guerre nuit souvent au développement physique des enfants, dont le psychisme est en outre inévitablement affecté par la violence dont ils sont témoins. Souvent, la guerre prive filles et garçons de membres de leur famille, de possibilités d'éducation, de services de santé et de moments d'insouciance et de jeu avec leurs amis.

Les filles sont vulnérables en tant que telles dans un conflit armé, mais cette vulnérabilité est d'autant plus grande qu'elles sont jeunes. Elles sont vulnérables en tant gu'enfants, en raison de leur âge, de leur stade de développement et du fait qu'elles dépendent des autres pour leur bien-être. Et en tant que personnes de sexe féminin, elles peuvent avoir à subir la même discrimination, les mêmes difficultés et les mêmes risques que les femmes. La sécurité des filles dépend largement de la protection que leur assurent traditionnellement leur famille et leur communauté. Au cours d'un conflit armé, cependant, les communautés et les familles sont fragiles. Elles peuvent être obligées de fuir et, dans le chaos, les enfants peuvent être séparés de leurs parents. Les filles qui se retrouvent seules sont souvent en butte à des menaces, des mauvais traitements ou de la violence de la part de militaires ou de membres de groupes armés - ou d'autres hommes, y compris ceux qui étaient censés les protéger. Souvent, les porteurs d'arme enlèvent des filles pour les faire combattre ou les forcer à travailler pour eux : faire la cuisine, nettoyer, aller chercher de l'eau et du bois à brûler. Pour toutes ces raisons, les filles sont vulnérables à la

violence sexuelle, qui a souvent des conséquences encore plus graves pour elles que pour les femmes. La violence de l'acte, combinée à leur immaturité physique, accroît les risques de trauma physique et d'infections sexuellement transmissibles, telles que l'infection VIH. Dans certaines cultures, les victimes de viol sont considérées comme inépousables, ce qui veut dire que tout leur avenir dans leur communauté est compromis.

Une grossesse précoce, qui résulte souvent d'un viol ou d'une situation d'exploitation, représente un risque sérieux pour la santé d'une fille. Les filles qui tombent enceintes prématurément risquent davantage d'avoir des complications et d'en mourir, d'autant plus lorsque les services médicaux deviennent très limités en temps de guerre.

Le fait d'être mère très jeune a aussi de profondes répercussions socioéconomiques, car les filles qui se retrouvent obligées d'élever un enfant ne peuvent généralement pas achever leur scolarité et sont ainsi condamnées à une vie de pauvreté. Comme l'expliquait Habasa, une jeune Rwandaise de 17 ans : « Je ne peux pas aller à l'école aujourd'hui parce que le bébé a une crise de paludisme et la diarrhée. C'est comme ça chaque fois qu'il est malade. Pourtant, je veux aller à l'école. Il y a une chose que j'aimerais plus que tout maintenant : de l'aide pour avoir une vie meilleure, peut-être construire une maison à louer qui nous rapporterait un revenu, au lieu de devoir mendier tout le temps.»

Lorsque les hommes sont absents – au combat, détenus, en fuite ou morts – la charge de subvenir aux besoins essentiels de la famille retombe sur les femmes, ce qui a des conséquences pour leurs filles. Celles-ci sont obligées «La sécurité des filles dépend largement de la protection que leur assurent leur famille et leur communauté.»



d'assumer de nouvelles responsabilités, dont souvent des tâches très lourdes, ainsi que des rôles supplémentaires au sein de la famille et de la communauté – des rôles qui, dans bien des cas, remettent en question et redéfinissent leur identité sociale et culturelle.

Ces modifications des rôles assignés aux filles peuvent parfois être considérées comme une évolution positive. Les filles mûrissent plus vite lorsqu'elles doivent faire face à une situation de conflit armé, et elles acquièrent des responsabilités et un degré d'indépendance nouveaux. Cependant, il est important de mettre ces avantages en balance avec la perte, la pauvreté et les privations indissociables de la guerre, et le fait que, dans de nombreuses sociétés, les femmes et les filles n'accèdent encore à un statut économique et social que par le mariage. L'absence de perspectives de mariage – parce qu'il y a trop peu d'hommes ou parce que la société rejette les filles qui ont subi des abus sexuels ou ont joué un rôle dans les hostilités – peut avoir d'énormes conséquences.

Malgré toutes les épreuves qu'elles subissent, ne parler des filles qu'en termes de vulnérabilité ne serait pas rendre justice au courage et à l'ingéniosité dont elles font preuve quotidiennement face à un conflit armé. Toutes jeunes, elles assument déjà souvent toutes les tâches et responsabilités qui leur incombent en tant que grandes sœurs, filles et, parfois, mères.

### **CE QUE DIT LE DIH**

Les enfants doivent faire l'objet d'un respect particulier et doivent être protégés contre toute forme d'attentat à la pudeur. Les Parties au conflit leur apporteront les soins et l'aide dont ils ont besoin du fait de leur âge ou pour toute autre raison.

Article 77.1, Protocole additionnel I, 8 juin 1977.

Filles et garçons ont droit à l'intégralité de la protection accordée par les règles du DIH concernant la protection des civils ainsi que des combattants hors de combat (personnes qui ne participent pas ou plus aux hostilités). Les outrages à leur dignité personnelle et toute forme d'attentat à la pudeur commis à leur encontre sont interdits.

Compte tenu de leurs besoins particuliers et de leur vulnérabilité, le DIH assure aussi une protection supplémentaire spéciale aux filles et garçons qui font partie de la population civile. Les parties à un conflit armé doivent veiller à ce que les enfants reçoivent l'éducation qui leur est due ; elles doivent aussi faciliter le regroupement des membres de familles dispersées. Dans les conflits armés internationaux, les parties sont en outre tenues de veiller à ce que les enfants qui sont devenus orphelins ou ont été séparés de leur famille ne soient pas laissés à eux-mêmes, et d'autoriser le libre passage de tout envoi de vivres indispensables et de vêtements réservés aux enfants de moins de 15 ans.

Parce que c'est avec leur famille que les enfants sont le plus en sécurité, l'impact que la guerre a sur eux est étroitement lié à celui qu'elle a sur les adultes – hommes et femmes. Protéger l'ensemble de la population civile en temps de guerre, et surtout empêcher la dispersion des familles, aide à protéger les enfants – les garçons comme les filles. Compte tenu de ces éléments, le CICR travaille de la façon suivante :

- L'action du CICR visant à prévenir les violations du droit international humanitaire (DIH) cible les autorités politiques, les forces armées, les autres porteurs d'armes et la société civile, et met l'accent sur la nécessité de respecter l'intégrité physique et la dignité de toutes les personnes qui ne participent pas, ou plus, au conflit armé. Ces groupes d'interlocuteurs sont rendus attentifs au fait que les femmes et les enfants constituent souvent la majeure partie de la population protégée, et que leur position dans la société peut les rendre particulièrement vulnérables. Le CICR peut déployer les activités suivantes, entre autres : rappeler les dispositions existantes du DIH concernant particulièrement les femmes et les enfants et examiner des mesures juridiques et pratiques visant à protéger femmes et enfants de mauvais traitements et à répondre à leurs besoins spécifiques.
- Le CICR enregistre les filles et les garçons qui ont été séparés de leurs parents, y compris ceux qui ont été associés à des forces combattantes, et recherche leurs père et mère, ou leurs parents les plus proches. Des regroupements familiaux sont organisés en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, et seulement si les deux parties l'enfant et la famille désirent être réunies.
- En raison de leur vulnérabilité, les familles dirigées par des femmes ou des filles sont souvent les principales bénéficiaires des secours que le CICR fournit aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, à celles qui retournent chez elles après le déplacement et à la population locale des régions accueillant les déplacés.
- Le CICR aide aussi les familles indigentes ou très pauvres qui ont souvent à leur tête des femmes ou des filles – à retrouver la capacité de gagner leur vie grâce à des programmes de soutien aux moyens de subsistance et des projets microéconomiques.
- Des projets mis en œuvre dans le domaine de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'habitat fournissent aux familles de l'eau potable, ce qui réduit les risques de maladie et signifie que les femmes et les filles n'ont plus à faire de longs trajets jusqu'aux points d'eau, avec les risques d'enlèvement et de viol que cela comporte.
- La plupart des personnes traitées dans les centres de soins ambulatoires et les hôpitaux de référence des régions touchées par un conflit armé sont des femmes et des enfants. Ils sont donc les principaux bénéficiaires du soutien que le CICR apporte à ces structures médicales, qui fournissent des services complets de santé génésique et d'obstétrique, ainsi que des soins aux enfants de moins de cinq ans. Les filles qui ont été violées bénéficient aussi de l'assistance médicale et psychosociale que le CICR apporte aux victimes de violence sexuelle.
- Le CICR aide les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à développer leurs services de recherche de personnes, de premiers secours et de préparation aux situations d'urgence, afin que leur personnel et leurs volontaires soient mieux en mesure de répondre aux besoins spécifiques des femmes et des enfants dans des situations de conflit armé ou de violence interne.

« Les filles mûrissent plus vite lorsqu'elles doivent faire face à une situation de conflit armé, et elles acquièrent des responsabilités et un degré d'indépendance nouveaux.»



### **MISSION**

Organisation impartiale, neutre et indépendante, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a la mission exclusivement humanitaire de protéger la vie et la dignité des victimes de la guerre et de la violence interne, et de leur porter assistance. Il dirige et coordonne les activités internationales de secours du Mouvement dans les situations de conflit. Il s'efforce également de prévenir la souffrance par la promotion et le renforcement du droit et des principes humanitaires universels. Créé en 1863, le CICR est à l'origine du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

